



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 29 février 2024

Objet de la délibération : Délibération modificative de la délibération n°2023-11 et son annexe du 29 septembre 2023 statuant sur les Indemnités des Vice-Présidents et du Président du S.M.A.V.A.A.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 09 heures, à la salle des fêtes de LURY-SUR-ARNON, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Elus présents avec voix délibérative :

M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Érick AUDEBERT, Mme. Chantal CREPAT, Mme. Nicole SAUGET, Mme. Emilie COMPAIN, M. Bernard BAUCHER, M. Jean Paul DAVID, M. SIMONI *Suppléant de M. Jany GIBERT*, M. Jacques PALLAS, M. Jean-Jacques ONFRAY, M. Gilles GONTHIER *suppléant de M. François LEGNIER*

Présente sans voix délibérative: BELLAIR Angélique

Elus excusés :

M. Dominique LEVEQUE, M. Charles BABLIN, M. Romain GASSIPARD, M. Jany GIBERT, M. Olivier PERREAU, Mme. Sabine MOREVE, Mme. Anne-Elisabeth LE FELIC

Elus absents :

Alain BARDEY, M. Damien PRELY, M. Jany GIBERT, M. Jean Paul DAVID, Mme. Sabine MOREVE, M. François LEGNIER, M. Romain GASSIPARD, M. Rémy POINTEREAU, M. Yve GUESNARD.

Pouvoir :

M. Charles BABLIN donne pouvoir à Mme SAUGET Nicole
M. Dominique LEVEQUE à M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole SAUGET

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 11

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 20 février 2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12,

Annexe à la délibération 2023-11 du 29 septembre 2023 modifiée par délibération 2023-..
du 29 février 2024

**TABEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX PRESIDENTS ET
VICE-PRESIDENTS**

EPCI : SMAVAA (Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval)

POPULATION TOTALE (au 1^{er} janvier 2020) : 55 636 habitants

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

*Elle correspond à la somme du montant de l'Indemnité maximale pouvant être allouée au Président
et à chacun des vice-présidents ayant délégation.*

II – INDEMNITES ALLOUEES

A. Président :

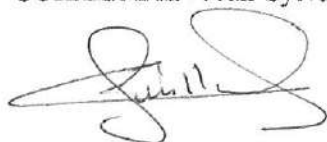
Taux maximal (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Taux voté (en % de l'IB terminal de la fonction publique)
29,53 %	23,14 %

B. Vice-Présidents titulaires d'une délégation :

Vice-Présidents	Taux maximal (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Taux voté (en % de l'IB terminal de la fonction publique)
1 ^{er} Vice-Président	11,81 %	2,57 %
2 ^{ème} Vice-Président	11,81 %	2,57 %
3 ^{ème} Vice-Président	11,81 %	2,57 %
4 ^{ème} Vice-Président	11,81 %	2,57 %

Fait et délibéré à Lury/Arnon, le 29 février 2024

Le Président,
GUILLEMAIN Jean-Sylvain



Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un Syndicat Mixte Fermé est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que par délibérations n°2020-13 du 7 septembre 2020 et n° 2020-17 du 12 octobre 2020 le Conseil Syndical avait ainsi à l'unanimité décidé de :

- de fixer l'indemnité de fonction du président à 23,14 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique,
- de fixer l'indemnité de fonction des 4 vice-présidents à 2.57% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique,
- de payer trimestriellement l'indemnité de fonction des Vice-Présidents

Considérant qu'à chaque revalorisation de l'indice modifiant ainsi le montant brut de l'indemnité de chacun des vice-présidents, et du Président, les délégués sont dans l'obligation de délibérer sur les nouveaux montants attribués, et les reporter dans l'annexe afférente,

Considérant que la notion nominative du président et de chaque vice-président sur l'annexe, obligent les délégués à délibérer sur la modification de l'annexe afin que la civilité du nouveau président et/ou du vice-président y soit ajoutée,

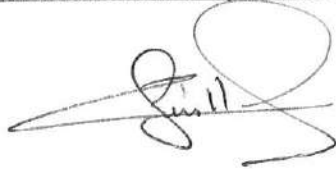
Aussi, au regard de ce qui précède,

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

De modifier et d'actualiser l'annexe en occultant les nom et prénom de chacun des Vice-Présidents et du Président élus, ainsi que le montant brut de ladite indemnité.

Ainsi Fait et délibéré à LURY-SUR-ARNON le 29/02/2024

Le Président, Jean-Sylvain GUILLEMAIN



Le secrétaire de séance, Nicole SAUGET



Date d'affichage :